



Conseillers en exercice	44
Présents	35
Nombre de pouvoirs	8
Votants	43

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 096

Travaux de voiries intercommunales – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Gioux

Séance du 8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Gioux, au nombre de trente-cinq sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 2 juillet 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Denis FOUREAU (suppléant de Guy BRUNET) ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Cynthia VELLEINE ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Frédéric THOMAS ; Philippe ESTERELLAS ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Béatrice TOUTIAS (suppléante de Bernard BONNEFOND) ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Michel DELRIEU ; François PERREAUT ; Laurence CHEVREUX (suppléante de Vincent PERRIERE) ; Pascaline BLANCHON (suppléante de Pierrette LEGROS) ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Valéry MARTIN ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX et Valérie BERTIN.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Nadine HAGENBACH à Stéphane DUPRAT ; Bernard ROUGIER à Isabelle DUGAUD ; Jean-Pierre LANNET à Cynthia VELLEINE ; Alexis TOURADE à Cyril FIALAIRE ; Nelly FAISSAT SIRIEIX à Mélanie LE NUZ ; Philippe COLLIN à Claude BIALOUX ; Thierry LETELLIER à Benjamin SIMONS ; Jacques TOURNIER à Valérie BERTIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur

Gregorio YONG VIVAS.

Contexte :

La Commune de Gioux a transféré une part importante de son linéaire de voiries communales à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud lors de son adhésion.

Compte-tenu d'un budget restreint, la communauté de communes n'a pu assurer un entretien optimal de l'ensemble des routes transférées, malgré des travaux réguliers réalisés chaque année. Des tronçons de voiries intercommunales de la Commune de Gioux sont actuellement dans un état important de dégradation.

Considérant cette situation, la Commune de Gioux a sollicité la possibilité de réaliser, en mobilisant ses propres moyens, des travaux de réfection de voiries intercommunales particulièrement dégradées. Ces travaux doivent être réalisés au cours de l'année 2026 dans le cadre d'un programme de travaux de voiries porté par la commune.

Pour cela une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être établie.

Présentation de la demande :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de Délégation de Maitrise d'Ouvrage par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud à la commune de Gioux pour la réalisation des travaux de réfection de la VI 247 sur les secteurs « Pont de Gioux » et « Teiffoux » et pour un linéaire d'environ 1 500 ml.

La convention précise les points suivants (*pj en annexe*) :

- Article 1 : Objet de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Article 2 : Détails des opérations programmées
- Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes
- Article 4 : Engagements de la Commune de Gioux
- Article 5 : Modalités de financement des opérations

Eléments d'appréciation :

Ce type de partenariat est une opportunité pour réaliser des travaux de réfection des voiries intercommunales avec une mobilisation financière volontaire des communes. Il s'agit de répondre favorablement, et dans les meilleures conditions à la demande de la Commune de Gioux. Pour autant cette convention n'offre pas une réponse de fond à la problématique d'exercice de cette compétence.

Eléments financiers :

Conformément à l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est instauré le principe d'une participation minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au financement des projets dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage (alinéa III).

Par conséquent, pour ce projet, la communauté de communes est tenue de contribuer à hauteur de 20 % de ces dépenses d'investissement.

Le devis présenté pour la réalisation de l'opération est établi à hauteur de **69 673,90 € HT**. Ainsi la participation de la Communauté de communes à cette opération s'élèverait à hauteur de **13 934,78 € HT** et celle de la Commune de Gioux serait de **55 739,12 € HT**.

La Commune de Gioux assurera l'avance de trésorerie de l'ensemble des dépenses relative à l'opération. A l'issue elle établira un titre de paiement établi à hauteur de 20 % des dépenses pour solliciter la contribution de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud.

Les dépenses assurées par la commune et la contribution financière de la communauté de communes seront exécutées au titre de l'exercice budgétaire 2026. Aussi la commune établira, dès la réception du chantier, le titre de paiement pour un remboursement de la communauté de communes avant le 31 décembre 2026.

Pour la Communauté de communes, cette opération fera l'objet :

- De l'inscription en dépenses d'investissement au chapitre 2317 du montant de sa contribution (estimée à ce jour à 13 934,78 € HT, soit 16 721,74 € TTC)
- De l'inscription de la part prise en charge par la commune au chapitre 041, en dépenses et en recettes, pour prendre en considération l'augmentation de la valeur de l'immobilisation.

Ces écritures feront l'objet d'une décision modificative après la réception du chantier, dès lors que les montants exacts auront été arrêtés.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Sur la base de ces éléments, le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le principe de la Délégation de Maitrise d'Ouvrage à intervenir avec la commune de Gioux ainsi que le contenu de la convention correspondante,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Gioux et à apporter la contribution financière attendue.

Ainsi fait et délibéré le 8 juillet 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

Président



REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260708-2026_096-DE